

**PREFECTURE
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

DIGNE-LES-BAINS, le **22 JUIN 1998**

**CABINET
SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE
DC/ET**

**ARRETE PREFECTORAL N° 98- 1145
portant approbation
du plan de prévention des risques naturels prévisibles
de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT**

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi N° 87-565 du 22 Juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi N° 95-101 du 2 Février 1995 ;

VU le décret N° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 94-1857 du 27 Septembre 1994 prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles sur le Bassin du Colostre (communes d'ALLEMAGNE-EN-PROVENCE, MONTAGNAC-MONTPEZAT, RIEZ, ROUMOULES, SAINT-MARTIN-DE-BROMES);

VU l'arrêté préfectoral N° 97-1933 du 28 Août 1997 prescrivant l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles du Bassin du Colostre (communes d'ALLEMAGNE-EN-PROVENCE, MONTAGNAC-MONTPEZAT, RIEZ, ROUMOULES, SAINT-MARTIN-DE-BROMES);

VU le registre de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 22 Septembre au 22 Octobre 1997 inclus et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU le dossier soumis à l'enquête et les observations prises en compte ;
CONSIDERANT, que la commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT a été saisie pour avis le 26 Mai 1997 sur le projet de plan et qu'en application du décret sus-visé, cet avis est réputé favorable puisqu'il n'a pas été rendu dans les deux mois de la saisine;

SUR proposition de Madame le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT incluse dans le Bassin du Colostre.

ARTICLE 2 :

Le plan de prévention des risques comprend :

- un rapport de présentation, un historique et une base d'études
- un règlement,
- des documents graphiques.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de MONTAGNAC-MONTPEZAT, tous les jours ouvrables et aux heures d'ouverture de la Mairie ;
- à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence - Cabinet (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de MONTAGNAC-MONTPEZAT pendant un mois minimum.

Il fera également l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans les journaux "LA PROVENCE" et "LA MARSEILLAISE".

ARTICLE 4 :


Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de MONTAGNAC-MONTPEZAT;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne) ;
- Madame le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques - Sous-Direction de la Prévention des Risques Majeurs - Bureau de la cartographie des risques et de l'aménagement) ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

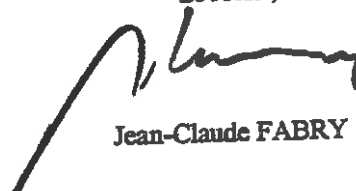
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (SRTM), le Maire de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de l'Arrêté Préfectoral
dont l'original est conservé au
Registre des Arrêtés sous le N° 98.1145
Par délégation du Secrétaire Général
l'Attaché Principal


Jackie DECROIX



Le Préfet,


Jean-Claude FABRY